



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 24 mai 2023

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230524-EXDL2023_61-DE



Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 24 mai 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le mercredi 17 mai 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE - Monsieur Anthony BLOYET - Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRIPEAU - Monsieur Michel FALCONNET - Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI - Madame Mylène MONCERET – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Aâli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Elisabeth CORDEIRO - Madame Marie-Hélène PEREZ.

Secrétaire de séance : Madame Souad ASMA.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de conseillers représentés : 2

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2023-61 ENVIRONNEMENT : Motion contre l'implantation d'une centrale mobile d'enrobé à chaud à proximité du lycée Simone de Beauvoir à Gragnague (31)

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 24	Abstentions : 8*	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0

*Mme Souad ASMA ; Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Sylvie BUIGUES ; Monsieur Benoît MUNOZ ; Mme Emilie PEZET (groupe « Bessières pour tous et pour demain »)
Mr Julien COLOMBIES ; Mme Mylène MONCERET ; Mme Alexia SANCHEZ.

Monsieur le Maire énonce que par arrêté en date du 20 janvier 2023, le ~~Preret de la Haute-Garonne~~ a ouvert une consultation du public sur la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société Eurovia Grands Projets pour son projet d'exploitation ponctuelle d'une centrale mobile d'enrobage à chaud sur des terrains mis à disposition par Vinci Autoroutes (Réseau ASF) et situé sur la commune de Gragnague (31) à proximité de l'autoroute A68 et du lycée Simone de Beauvoir. Les installations projetées seront destinées à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A68 entre Toulouse et Gémil(18km) pour le compte d'ASF prévoyant une campagne de production de 75 000 tonnes d'enrobés.

Considérant qu'il y a une forte suspicion concernant la dangerosité et la nocivité des rejets atmosphériques dégagés par la centrale se projetent sur un rayon de plusieurs kilomètres ;

Considérant que l'exploitation de la centrale génère des nuisances sonores et olfactives ;

Considérant que la centrale génère des nuisances environnementales par la projection de particules fines ;

Considérant que le projet est situé à proximité de différents établissements accueillant des enfants, et notamment le lycée Simone de Beauvoir accueillant 1 000 élèves et doté d'un internat ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AFFIRME** son opposition à la localisation actuelle de cette centrale mobile d'enrobage à chaud ;
- **SUGGÈRE** aux responsables locaux de travailler avec cette entreprise pour sa relocalisation puisque nécessaire au développement économique et à la mobilité du Tarn et de la Haute-Garonne ;
- **APPROUVE** la présente motion ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentants pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées

le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le :

